

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 735 Subvention à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris (13e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 15 septembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e, à l'association Orchestre Symphonique et Lyrique de Paris dont le siège social est situé 82, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, pour sa participation aux Dimanches Musicaux en 2011, X07496/2011_04965,49021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004- Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.